



---

# Conducteur/trice de travaux enveloppe des édifices (BF)

---

Remplace INFOformation & profession «Conducteur/trice de travaux Enveloppe des édifices (BF), en consultation» du 25.03.2015

- ▷ Nouveau règlement d'examen professionnel approuvé par le SEFRI le 01.04.2016.
- ▷ Ce règlement remplace le règlement concernant l'examen professionnel de contremaître/esse Polybat avec spécialisation: toit en pente, toit plat, façade ou administration du 17 novembre 2005 et le règlement concernant l'examen professionnel de chef/fe monteur/euse en échafaudage du 10 août 1992.

## Orientations

- Etanchéité
- Couvertures
- Construction de façades
- Construction d'échafaudages
- Administration

## Description brève

Le/la conducteur/trice de travaux enveloppe des édifices gère le domaine opérationnel d'une entreprise de l'enveloppe des édifices. Il/elle s'assure que les travaux sur l'enveloppe des édifices sont réalisés selon l'état le plus récent de la technique, en ménageant les ressources et de façon durable. Le/la conducteur/trice de travaux enveloppe des édifices est en mesure de planifier, gérer et coordonner avec compétence et simultanément plusieurs projets de construction. Il/elle dirige ses collaborateurs/trices de façon responsable et assume la responsabilité technique de la réalisation. Il/elle apporte l'expérience nécessaire pour conseiller les donneurs d'ordre pendant la réalisation. Il/elle s'assure que les travaux sont réalisés conformément au contrat d'entreprise et établit le décompte.

## Organe responsable

L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

- Association Polybat

## Admission

Sont admis/es à l'examen les candidats/es qui:

- a) bénéficient d'un CFC de polybâtitseur/euse ou d'une qualification similaire;
- b) attestent d'au moins 3 ans d'activité dans le domaine de l'enveloppe des édifices après la fin de l'apprentissage;
- c) ont acquis les certificats de modules requis ou disposent des attestations d'équivalence nécessaires.

## Certificats de modules

Les certificats de modules suivants doivent être acquis pour l'admission à l'examen final:

|   |   |
|---|---|
| Organisation du chantier                      | Géométrie du bâtiment 2                             |
| Orientation client                            | Technique de construction 1                         |
| Gestion des matériaux                         | Gestion du personnel 2                              |
| Gestion du personnel 1                        | Calculations 1                                      |
| Gestion de projet 1                           | Gestion de projet 2                                 |
| Géométrie du bâtiment<br>1/esquisser          | Planification sécurité du travail                   |
| Sécurité du travail et protection de la santé | Communication orientée client                       |
| Travailler efficacement                       | Cours de formateurs professionnels                  |
| Communication sur chantier                    | Technique spécialisée 1 d'une discipline apparentée |
| Montage solaire                               | Technique spécialisée 2 dans sa propre discipline   |
| Dessin technique                              | Technique spécialisée 3 dans sa propre discipline   |

Le contenu et les exigences des modules sont spécifiés dans les descriptifs des modules de l'organe responsable.

### Examen

L'examen comprend les épreuves suivantes: travail de projet (écrit), présentation du travail de projet (oral), entretien professionnel (oral).

### Titre

Les titulaires du brevet sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

Conducteur/trice de travaux enveloppe des édifices avec brevet fédéral

- orientation étanchéité
- orientation couvertures
- orientation construction de façades
- orientation construction d'échafaudages
- orientation administration

Les titres en allemand et en italien ainsi que les traductions anglaises peuvent être consultés dans le règlement d'examen professionnel.

### Dispositions transitoires

Les candidats/es qui ont passé une première partie de l'examen selon les anciens règlements d'examen peuvent se représenter une, respectivement, deux fois jusqu'à deux ans après l'entrée en vigueur du présent règlement d'examen.

Contrairement aux certificats de modules, les examens de 2016 et 2017 admettent également les candidats/es qui bénéficient des certificats de modules requis selon le précédent règlement du 17 novembre 2005.

### Pour en savoir plus

Association Polybat

[www.polybat.ch](http://www.polybat.ch)